

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022, à 19 h 55**, à laquelle :

**SONT PRÉSENTS :**

M. Bruno Boyer , maire de Belleterre  
M. Norman Young , maire de Kipawa  
M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère-Angliers  
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville  
M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRCT

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :**

M<sup>me</sup> Claire Bolduc, préfète de la MRCT

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:**

M<sup>me</sup> Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles  
M<sup>me</sup> Christelle Rivest , directrice de l'évaluation foncière et des ressources financières  
M. Daniel Dufault , coordonnateur à l'aménagement et au développement du territoire  
M. Sami Bdiri , greffier et trésorier adjoint  
M<sup>me</sup> Lyne Gironne , directrice générale et trésorière

**N. B.** : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 18 h à 19 h 50.

**09-22-341A**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 55 ET  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté en y apportant la modification suivante : le retrait du point « 7.4 » relatif à la « Rémunération des opérateurs de camion ».
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

09-22-342A

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2022  
ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AOÛT 2022**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 11 août 2022 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **QUE** lesdits procès-verbaux soient adoptés et signés tels que rédigés, tout comme s'ils avaient été lus.

Information

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question pour cette 1<sup>ère</sup> partie.

09-22-343A

**GESTION DU FLI – DOSSIER 2022-07**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité Finance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un prêt « Aide aux jeunes » de 25 000 \$ au dossier FLI 2022-07, pour un terme de 6 ans.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

09-22-344A

**GESTION DU FLI – DOSSIERS 2022-08 ET 2022-09**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité Finance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un prêt « Aide aux jeunes » de 6000 \$ au dossier FLI 2022-08, pour un terme de 6 ans.
- **D'ACCORDER** un prêt « Aide aux jeunes » de 6000 \$ au dossier FLI 2022-09, pour un terme de 6 ans.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

**Information**      **GESTION DU FLI - SUIVI DOSSIER FLI 2010-10**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

**Information**      **GESTION DU FLI | SUIVI DOSSIER 2911**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

**Information**      **DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS**

En date du 18 août 2022, la disponibilité du FLI est de 759 125.20 \$ et celle du FLS de 157 662.01 \$.

**09-22-345A**      **GESTION DU FONDS « TA PME » - DOSSIER PME 2022-31**

**CONSIDÉRANT** la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 44 465.38 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'analyse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 3 000 \$ pour le volet « ADAPTE ta PME » au dossier PME-2022-31.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

**09-22-346A**      **GESTION RH - MODIFICATION DU DÉLAI DE MAINTIEN DES GARANTIES POUR L'ASSURANCE COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue maintient en fonction un régime d'assurance collective pour ses employés qui y sont admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assujettissement aux assurances collectives est régi par le contrat d'assurance collective et que celui-ci prévoit la fin de la protection après 4 mois suivant la mise à pied;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés occupant des postes saisonniers sont mis à pied pour des périodes allant jusqu'à 6 mois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assureur offre la possibilité de modifier le délai de fin de protection, passant de 4 mois à 6 mois, sans impact sur la tarification;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **DE DEMANDER** la modification à notre contrat d'assurance collective, en lien avec la durée du maintien des garanties lors d'une mise à pied temporaire, afin que celle-ci soit augmentée à 6 mois.

**09-22-347A**

**GESTION RH - MODIFICATION À LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LES EMPLOYÉS DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT** la volonté des membres du comité administratif de rendre disponible une clause de retraite progressive auprès de l'ensemble du personnel de la MRCT;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **DE MODIFIER** l'actuelle politique des conditions de travail pour les employés de la MRC, par l'ajout d'une clause « Retraite progressive ».

**09-22-348A**

**GESTION RH - MANDAT DE REPRÉSENTATION POUR LE DOSSIER DE PLAINTE 800009161 (n/d 600593-0007)**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité régionale de Comté de Témiscamingue (ci-après « MRCT ») a reçu, le 20 juillet 2022, un avis de dépôt d'une plainte auprès de la CNESST;

**CONSIDÉRANT** que la MRCT a intérêt à être représentée et à faire valoir ses droits à l'égard de ce dossier;

**CONSIDÉRANT** que la MRCT, personne morale, peut être représentée par avocat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **DE MANDATER** Me Dominique Bougie, avocate du bureau de Deveau, à titre de représentante de la MRC de Témiscamingue devant la CNESST et s'il y a lieu, devant le Tribunal du travail du Québec pour le dossier 800009161 (n/d 600593-0007).

**09-22-349A**

**GESTION RH - FIN DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ # 513**

**CONSIDÉRANT** la résolution no 03-22-103A relative à l'embauche de l'employé # 513, en date du 9 mars 2022 et que sa période de probation se terminait le 7 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation et la recommandation de son supérieur

immédiat, Christelle Rivest, à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de l'employé # 513;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** l'employé # 513 , à titre d'employé permanent de la MRC de Témiscamingue, pour le poste d'adjoint à la gestion foncière.

**Information**

**GESTION RH - PORTRAIT DE LA SITUATION**

Les membres du CA prennent connaissance du rapport sur l'état de situation des ressources humaines, produit par les directeurs de services, en date du 7 septembre 2022.

**09-22-350A**

**AVIS SUR LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE FUGÈREVILLE CONCERNANT L'AUTORISATION À LA CPTAQ : LOTS 5 594 254 ET 5 594 256 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT que**, depuis le 20 juin 1997, toute demande d'autorisation présentée par une municipalité, doit être accompagnée d'une recommandation de la MRC (comité administratif) et de l'UPA ;

**CONSIDÉRANT que** la recommandation de la MRC est basée sur les critères énumérés à l'article 62 de la loi, sur les objectifs du schéma d'aménagement révisé et sur le contenu du règlement de contrôle intérimaire;

**CONSIDÉRANT** la demande de la municipalité de Fugèreville concernant l'autorisation à la CPTAQ sur les lots 5 594 254 et 5 594 256 du Cadastre du Québec, pour l'aménagement d'un système d'assainissement des eaux usées du village;

**CONSIDÉRANT** les articles 58 et suivants de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **DE TRANSMETTRE** à la commission CPTAQ un avis favorable relativement à la demande de la municipalité de Fugèreville.

**Nature du projet**

Il s'agit pour la municipalité d'acquérir environ 2.4 hectares pour aménager un système d'assainissement des eaux usées du village et environ 3 hectares pour l'établissement de servitudes et d'aires de travaux. Après étude de la demande, il en ressort les éléments suivants :

- Les municipalités avec un réseau d'égout non relié à une station d'épuration (comme Fugèreville), avaient jusqu'au 31 décembre 2020 pour s'en doter;

- Il n'y a pas de terrains disponibles hors de la zone agricole pour un tel projet. Le village est entouré par la zone agricole;
- La parcelle de terrain prévue pour l'assainissement des eaux (2.4 hectares) est minime par rapport à la superficie totale (392 hectares) de l'agriculteur concerné. Une si petite superficie n'aura pas d'impact significatif pour la capacité de produire de l'agriculteur cédant le terrain.

#### **Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)**

Après analyse, le projet de la municipalité de Fugèreville ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI.

#### **Conformité au Schéma d'aménagement révisé**

Le Schéma d'aménagement révisé de la MRC est entré en vigueur en octobre 2012. Après analyse, le projet de la municipalité de Fugèreville est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé.

#### **09-22-351A**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE FUGÈREVILLE À SON RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO. 763-07-2022)**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 137.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Fugèreville désire amender son règlement de zonage no. 227-07-95 présentement en vigueur pour créer une zone résidentielle pour permettre la transformation de l'école en édifice à logements;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Fugèreville à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 763-07-2022 – zonage).

#### **Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 763-07-2022 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

#### **09-22-352A**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC À SON RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO. 259)**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 137.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article

123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Nédélec désire amender son règlement de zonage no. 141 présentement en vigueur pour créer une nouvelle zone résidentielle pour permettre la vente de terrains sur la rue du Collège;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Nédélec à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 259 – zonage)

**Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 259 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

**09-22-353A**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 22-08-2022 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-FABRE**

**ATTENDU** QU'en vertu des articles 145.31 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

**ATTENDU** QUE cette adoption est sujette au quatrième alinéa de l'article 123 de la LAU, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le comité administratif de la Municipalité régionale de comté;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 22-08-2022 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » de la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre.

**Nature du règlement**

Ce règlement vise à permettre que des usages (acceptables pour la population et compatibles avec le milieu) soient implantés à la suite d'une évaluation et sans qu'il soit nécessaire de modifier le règlement de zonage. C'est le 10e règlement du genre au Témiscamingue.

**Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le projet de règlement no. 22-08-2022 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

09-22-354A

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE TÉMISCAMING À SON RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO. 682)**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 137.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Témiscaming désire amender son règlement de zonage no. 427 présentement en vigueur pour créer une nouvelle zone pour y permettre le multifamilial, sur la rue Anvik;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
appuyé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la ville de Témiscaming à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 682 – zonage).

**Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 682 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

09-22-355A

**RECOMMANDATION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (CCAT)**

**CONSIDÉRANT** la mise en contexte précédemment expliquée par le coordonnateur à l'aménagement et au développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **QUE** le comité administratif / commission d'aménagement recommande au Conseil de la MRC de procéder à l'adoption d'un règlement sur le comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT).

Le but du règlement est de permettre à cet éventuel comité de recommander des dérogations mineures et/ou des modifications ponctuelles du règlement de zonage du territoire non organisé, le tout en accord avec le comité municipal de Laniel. Ce comité pourra aussi donner des avis pour les demandes de démolition et pour les pouvoirs en lien avec la Loi sur le patrimoine culturel en TNO.

09-22-356A

**RECOMMANDATION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ**

**CONSIDÉRANT** la mise en contexte précédemment expliquée par le coordonnateur à l'aménagement et au développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** le comité administratif / commission d'aménagement recommande au Conseil de la MRC de procéder à l'adoption d'un règlement sur les dérogations mineures en territoire non organisé.

Le but du règlement est d'autoriser (de façon exceptionnelle) des travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou du règlement de lotissement.

**09-22-357A**

**RECOMMANDATION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ**

**CONSIDÉRANT** la mise en contexte précédemment expliquée par le coordonnateur à l'aménagement et au développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
appuyé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **QUE** le comité administratif / commission d'aménagement recommande au Conseil de la MRC de procéder à l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels en territoire non organisé.

Le but du règlement est de permettre que des usages (acceptables pour la population et compatibles avec le milieu) soient implantés (en territoire non organisé) à la suite d'une évaluation et sans qu'il soit nécessaire de modifier le règlement de zonage. S'il est adopté, ce sera le 10<sup>e</sup> règlement du genre au Témiscamingue.

**09-22-358A**

**COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC. LES 28, 29 ET 30 SEPTEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT** que le colloque comprend des présentations sur les projets énergétiques communautaires et sur l'aménagement du territoire (MAMH);

**CONSIDÉRANT** que l'estimation budgétaire pour ce déplacement est d'environ 1000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** monsieur Daniel Dufault à assister au colloque de l'Association des aménagistes régionaux du Québec les 28, 29 et 30 septembre 2022.

- **QUE** la MRC autorise le remboursement des dépenses, sur présentation des factures et selon la politique en vigueur.

**09-22-359A**

**AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE - AUTORISATION POUR LA RÉALISATION D'UNE CAMPAGNE PROMOTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE SUR LES FIDUCIES D'UTILITÉ SOCIALE AGRICOLE (FUSA)**

**CONSIDÉRANT** l'adoption en juillet 2021 de l'outil révisé de planification stratégique visant la mise en valeur du potentiel agricole qu'est le plan de développement de la zone agricole (PDZA);

**CONSIDÉRANT** que l'évènement vise à favoriser le développement des modèles d'affaires innovants, mettre en valeur les terres agricoles biodynamiques ou biologique, dynamiser le milieu et soutenir la relève;

**CONSIDÉRANT** la résolution N° 07-22-306A du comité administratif/commission d'aménagement de la MRCT autorisant la tenue de cet évènement par Protec-terre;

**CONSIDÉRANT** que ces aspects convergent avec les axes d'intervention identifiés dans le PDZA;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité municipal agricole et agroalimentaire (CMAA) de la MRC du 4 juillet 2022 en faveur de la tenue de l'évènement;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan de promotion ciblé et efficace est indispensable pour faire promouvoir l'évènement;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses en lien avec la mise en œuvre du plan de promotion seront financées via l'enveloppe PDZA pour un coût maximal de 1468.51 \$ (taxes en sus) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à la réalisation du plan de promotion de l'atelier conférence sur les FUSA au coût total de 1468.51 \$ (taxes en sus).
- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, à signer tout document en lien avec cet évènement au nom de la MRC de Témiscamingue.
- **QUE** la dépense soit financée via le budget alloué au service Agro de la MRC.

**09-22-360A**

**AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE - AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN KIOSQUE AUX PORTES OUVERTES**

**CONSIDÉRANT** l'adoption en juillet 2021 de l'outil révisé de planification stratégique visant la mise en valeur du potentiel agricole qu'est le plan de développement de la zone agricole (PDZA);

**CONSIDÉRANT** que déployer une stratégie d'attractivité agricole et agroalimentaire est un axe d'intervention identifié dans le PDZA;

**CONSIDÉRANT** que l'évènement des « Portes ouvertes sur les fermes du Québec » est une adéquation de mise en relief du secteur agricole et agroalimentaire et aussi l'occasion de souligner le savoir-faire de nos agriculteurs et agricultrices ;

**CONSIDÉRANT** que pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue l'évènement se tiendra cette année au Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de pouvoir tenir un kiosque ;

**CONSIDÉRANT** les dépenses associées à la location d'abris et d'impression de brochures s'élevant à 500 \$ taxes en sus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Nico Gervais  
appuyé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la tenue d'un kiosque à l'évènement de portes ouvertes sur les fermes du Québec 2022.
- **D'AUTORISER** les dépenses de 500 \$ taxes en sus relatives à la location d'abris et d'impression de brochures. Les dépenses seront financées par l'enveloppe PDZA.
- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, à signer tout document en lien avec cet évènement au nom de la MRC de Témiscamingue.

**09-22-361A**

**MADA/PFM - AUTORISATION POUR LE GRAPHISME DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS ET POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** que le protocole d'entente signé entre la MRCT et le ministère de la Santé et des Services et sociaux d'une part et la MRCT et le ministère de la famille pour l'élaboration des politiques municipalité amie des aînés et la politique de famille;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire la mise en forme du document de la politique MADA/PFM avant son adoption;

**CONSIDÉRANT** qu'une offre de prix a été demandée à l'entreprise Guillermo Pattersons;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Guillermo Pattersons a fourni une offre de prix pour le service de graphisme du document de la politique pour un montant de 800 \$ taxes en sus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** à l'entreprise Guillermo Pattersons le contrat de service de graphisme pour le coût de 800 \$ taxes en sus. La dépense sera financée par les enveloppes de services Municipalité amie des aînés (MADA) et politique familiale municipale (PFM).
- **AUTORISER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, à signer tout contrat de service au nom de la MRC de Témiscamingue.

**09-22-362A**

**MADA/PFM - AUTORISATION POUR IMPRESSION DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**

---

**CONSIDÉRANT** que le protocole d'entente signé entre la MRCT et le ministère de la Santé et des Services et sociaux d'une part et la MRCT et le ministère de la famille d'autre part pour l'élaboration des politiques municipalité amie des aînés et la politique de famille;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire imprimer des exemplaires du document de la politique MADA/PFM;

**CONSIDÉRANT** qu'une offre de prix a été demandée à deux entreprises locales et que ces dernières ont fourni les offres de prix soient 310 \$ (taxes en sus) pour Impression Design Grafik et 700 \$ (taxes en sus) pour ImprimAction 2000;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Impression Design Grafik a fourni l'offre de prix le plus bas pour 50 exemplaires 8 ½ par 11 en couleur du document de la politique municipalité amie des aînés et la politique famille;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** à l'entreprise Impression Design Grafik le contrat d'impression pour le coût de 310 \$ taxes en sus. La dépense sera financée par les enveloppes de services Municipalité amie des aînés (MADA) et politique familiale municipale (PFM).
- **AUTORISER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, à signer tout contrat de service au nom de la MRC de Témiscamingue.

**09-22-363A**

**MADA/PFM - PROMOTION POUR LE LANCEMENT DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**

---

**CONSIDÉRANT** les protocoles d'ententes signés entre la MRC de Témiscamingue et les ministères de la Santé et des Services sociaux; et celui de la famille pour l'élaboration de la politique municipalité amie des aînés (MADA) et la politique famille municipale (PFM);

**CONSIDÉRANT** l'adoption à venir de la politique municipalité amie des aînés et politique familiale municipale respectivement des ministères de la Santé et des Services et de sociaux et celui de la famille;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire connaître aux témiscamiens et témiscamiennes les grandes lignes de la politique MADA/PFM à travers la conférence de presse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Nico Gervais  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** à CKVM le contrat pour la promotion radiophonique du lancement de la politique MADA/PFM pour un montant total de 630 \$ (taxes en sus). Le tout sera financé à travers l'enveloppe du service MADA/PFM.
- **AUTORISER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, à signer tout contrat de service au nom de la MRC de Témiscamingue.

**09-22-364A**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT EN COMMUN DE SEL POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS. SAISON 2022-2023**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue offre depuis 1977 aux municipalités de son territoire d'acquérir en commun le sel et le calcium destinés à être traités et utilisés comme abrasifs ou fondants chimiques nécessaires pour l'entretien des chemins d'hiver;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres (06-2022) a été publié, à la suite de l'autorisation donnée par le comité administratif le 6 juillet 2022 (résolution No 07-22-305A);

**CONSIDÉRANT** que les résultats d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 31 août 2022 à 15h00, au bureau de la MRC de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de 4 soumissions, dont 2 étaient jugées conformes :

Soumissions reçues	Sel		Total avec taxes
	Tonne en vrac	Sac de 40 kg	
Commandes 2022	80	120	
Sel Warwick inc.	153.00 \$	19.99 \$	16 830.96 \$
Groupe INCO inc.	140.00 \$	180.00 \$	37 711.80 \$

Dans chacun des cas, le prix inclut les frais de livraison dans les municipalités, devant se faire avant le 15 octobre 2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** à Sel Warwick inc. le contrat d'approvisionnement en sel, selon les quantités requises au tableau des commandes et conformément aux exigences, prix et conditions établis dans l'appel d'offres daté du 16 août 2022 ainsi qu'au formulaire de soumission daté du 16 août 2022.

Le service sera offert auprès de 3 municipalités pour l'année 2022.

**09-22-365A      OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN COMMUNICATION**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la MRC de Témiscamingue de souligner adéquatement la Semaine de la municipalité, édition 2022;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'une ressource spécialisée en communication au sein de l'équipe de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** un mandat à l'entreprise Consensus pour de l'accompagnement en matière de services conseils en communication pour un montant de 680 \$ (taxes en sus).
- **D'AUTORISER** la directrice générale-trésorière à signer pour et au nom de la MRC la convention avec ladite entreprise.

Le budget en lien avec ce projet sera pris à même l'enveloppe « communications » déjà disponible au budget 2022.

**09-22-366A      GESTION DE L'IMMEUBLE - PRISES ÉLECTRIQUES POUR LE STATIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**un bail est en vigueur entre la MRC de Témiscamingue et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) pour des locaux d'une superficie de 677.4 mètres carrés, incluant 8 espaces de stationnement, à son immeuble situé au 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie;

**CONSIDÉRANT QUE** le CISSSAT a acquis des voitures électriques et/ou hybrides et qu'ils ont besoin de prises électriques extérieures pour le branchement de ces voitures;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5.4 du bail prévoit que toutes modifications effectuées par le locataire doivent être préalablement autorisées par le locateur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5.5 mentionne que le locataire doit assumer les frais pour les travaux d'aménagements additionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été déposée pour la réalisation de ces travaux, incluant le matériel, l'installation ainsi que l'aménagement permettant de recevoir les installations;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le locataire, le CISSSAT, à réaliser les travaux d'aménagement tel que prévu et décrit dans la soumission obtenue, à leurs frais.

**09-22-367A**

**SERVICE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ - DEMANDE DE MODIFICATION DU TAUX AU KILOMÉTRAGE**

**CONSIDÉRANT** que le taux au kilométrage a été bonifié lors de la séance du conseil de juin, par un ajustement de 32,6 %;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire le même exercice pour les taux accordés lors des interventions SUMI et lors des inspections en territoire public;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE BONIFIER** les taux actuels, comme suit:
  - SUMI: pour le camion qui déplace la remorque à 0,94 \$
  - SUMI: pour les autres camions personnels à 0,81 \$
  - Inspections en territoire public: 0.81 \$
- **QUE** les nouveaux taux prennent effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**09-22-368A**

**RÉVISION PÉRIODIQUE – CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – « ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA BAIE MCADAM INC. »**

**CONSIDÉRANT** que la Commission municipale du Québec a accordé à l'Association des riverains de la Baie McAdam inc., en date du 25 janvier 2013, une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée dans l'immeuble situé au 1056, Baie McAdam conformément à l'article 243.1 et suivant de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)*;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)* prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la commission municipale du Québec, et ce, à tous les neuf (9) ans pour celle aux fins d'exemption des taxes foncières;

**CONSIDÉRANT** que l'Association des riverains de la Baie McAdam inc. a transmis à la Commission municipale du Québec le formulaire de demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières dont une copie a été acheminée à la MRC de Témiscamingue et cela en vue d'obtenir la confirmation de ladite reconnaissance visant l'immeuble situé dans le territoire non organisé (T.N.O) de Laniel, Canton Shehyn;

**CONSIDÉRANT** que *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)* prévoit que la Commission municipale du Québec, avant de confirmer la reconnaissance, consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande en lui demandant son opinion.

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais  
appuyé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **DE SIGNALER** à la Commission municipale de Québec que l'immeuble objet de la demande d'exemption est situé dans le territoire non organisé (TNO) de Laniel, Canton Shehyn et identifié au rôle d'évaluation foncière sous le numéro de matricule 2910 05 1075, contrairement à la décision de révision périodique de la Commission en date du 25 janvier 2013 qui confirme quant à elle une reconnaissance à l'égard de l'immeuble situé au 1056, Baie McAdam.
- **QUE** la MRC de Témiscamingue déclare n'avoir aucune objection à la demande de confirmation de reconnaissance d'exemption de taxes déposée à la Commission municipale du Québec par l'organisme « Association des riverains de la Baie McAdam inc. » à l'égard de l'immeuble situé dans le territoire non organisé Laniel, Canton Shehyn, identifié au rôle d'évaluation foncière sous le numéro de matricule 2910 05 1075.
- **QUE** la MRC de Témiscamingue confirme sa non-participation à une éventuelle audience concernant ladite demande de reconnaissance.

### Information

#### **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT**

Les membres du comité administratif prennent acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

### 09-22-369A

#### **DEMANDE D'EXTENSION POUR LE DÉPÔT DE RÔLES D'ÉVALUATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de Témiscamingue a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

**CONSIDÉRANT** les problématiques majeures reliées au logiciel informatique utilisé dans la confection des rôles, qui retardent les travaux d'équilibrage;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'appliquer le projet de loi 49, concernant certains immeubles compensables, qui doit être fait avant le 15 septembre;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai de dépôt des rôles d'évaluation prévu à l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, soit au plus tard le 15 septembre, doit être prolongé afin de permettre au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation prévus pour 2023 pour la municipalité suivante: St-Édouard-de-Fabre (85015)

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un délai supplémentaire, soit avant le 1er octobre 2022, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt du rôle d'évaluation de la municipalité suivante : St-Édouard-de-Fabre (85015).
- **D'ACHEMINER** une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### Information

#### **SERVICE D'ÉVALUATION -TRAITEMENT DES DEMANDES DE RÉVISION 2022**

M<sup>me</sup> Rivest présente le bilan du traitement des demandes de révision et des corrections d'office pour l'année 2022.

### 09-22-370A

#### **FONDS RÉGIONS RURALITÉ - PROJET AUTORISÉ - AUTORISATION POUR LE VERSEMENT DES FONDS**

Il est proposé par M. Norman Young  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour les projets suivants :
  - Demandeur : Ville de Belleterre  
Projet : Halte pique-nique  
Montant autorisé : 30 000 \$  
Montant à payer : 30 000 \$ (factures reçues pour un montant de 73 703.27 \$)
  - Demandeur : Complexe des eaux profondes  
Projet : Soutien à la réalisation du PFT (Programme fonctionnel et technique)  
Montant autorisé : 40 000 \$  
Montant à payer : 35 515.97 \$
  - Demandeur : Complexe des eaux profondes  
Projet : Infrastructure aquatique  
Montant autorisé : 100 000 \$  
Montant à payer : 27 317.87 \$

### 09-22-371A

#### **FRR - VOLET 3 - AUTORISATION DE VERSEMENT**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement à la municipalité de Notre-Dame-du-Nord d'un montant pour le projet suivant :

- Demandeur : Municipalité de Notre-Dame-Du-Nord  
Projet : Promotion de l'évènement Croque insecte au Fossilarium  
Montant autorisé : 2 500 \$  
Montant à payer : 2 500 \$ (factures reçues pour un montant de 3 738.35 \$)

**09-22-372A**

**DÉPÔT POUR APPROBATION DES COMPTES À PAYER AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION**

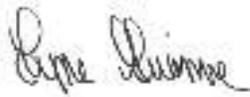
Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **207 820.66 \$** ainsi que les comptes à payer totalisant **1 097 601.68 \$**, et ce, pour la période du 16 juin au 15 août 2022.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 7 septembre 2022.



**Lyne Gironne, directrice  
générale et trésorière**

**Information**

**AFFAIRES MUNICIPALES**

Aucun point n'est inscrit à cette section.

**Information**

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune nouvelle affaire.

**Information**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question pour la 2<sup>e</sup> partie.

**09-22-373A**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les sujets ont été épuisés;

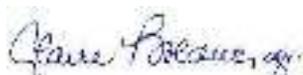
**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Nico Gervais  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

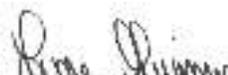
- **QUE** l'assemblée soit levée.

**N. B. : Prochain comité administratif de la MRC : 5 octobre 2022**

Il est 20 h 34.



Claire Bolduc, préfète



Lyne Cironne, directrice générale-  
trésorière

**AVIS :** Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.

